

Ordonnance n. 9.006 du 24/12/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.458 du 15 janvier 2021 rendant exécutoires la Liste des interdictions - Standard International 2021 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard A.U.T. 2021, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (U.N.E.S.C.O.)
(Journal de Monaco du 31 décembre 2021).

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (U.N.E.S.C.O.), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.458 du 15 janvier 2021 rendant exécutoires la Liste des interdictions - Standard International 2021 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard A.U.T. 2021, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er .- La notification de l'approbation par la Conférence des Parties des amendements à l'Annexe I de la Convention internationale contre le dopage dans le sport a été faite le 15 novembre 2021 par la Directrice Générale de l'U.N.E.S.C.O., conformément à l'article 34, paragraphe 2, de ladite Convention.

Les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2021, constituant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, sont donc supprimées et remplacées par les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2022.

Article 2 .- En application de l'article 34, paragraphe 3, de la Convention, l'Annexe I dans sa version consolidée est entrée en vigueur pour Monaco le 1er janvier 2022 et reçoit sa pleine et entière exécution à compter de cette date.

Article 3 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Annexe

La Liste des interdictions - Standard international 2022 est en annexe du présent Journal de Monaco .

(Voir l'annexe I de la Convention du 19 octobre 2005 rendue exécutoire par l'ordonnance n° 959 du 7 février 2007).